

## Mémoire

# Découpage de la carte électorale dans le Bas- Saint-Laurent

*Qu'en est-il des régions ?*

# Découpage de la carte électorale dans le Bas- Saint-Laurent

*Qu'en est-il des régions ?*

## **Qui sommes-nous ?**

La municipalité d'Auclair est située au sein de la région communément appelée le « JAL » dans le Témiscouata, dans circonscription électorale provinciale de Kamouraska-Témiscouata. Comptant un peu plus de 500 habitants, notre économie repose majoritairement sur l'exploitation d'entreprises acéricoles qui rapportent à elles seules des revenus bruts d'un peu plus de 4 000 000\$ par année et crée près de 200 emplois saisonniers. Le développement de l'industrie acéricole, même si elle est relativement récente, s'imbrique tout à fait dans l'historique de l'économie du territoire qui a toujours reposé sur les ressources naturelles : l'agriculture et la forêt.

Auclair est éloigné des grands centres : à 320 km de Québec, à 550 km de Montréal et se trouve être près de la limite Est du comté de Témiscouata, ou la presque limite du comté électoral de Kamouraska-Témiscouata. La route 295 est la seule route qui traverse tout le territoire de la municipalité d'Auclair.

## **Une volonté manifeste du législateur**

L'article 15 de la *Loi électorale* (L.R.Q., chapitre E-3.3) nous dit ceci :

*La circonscription représente une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique, telles que la densité de la population, le taux relatif de la croissance de la population, l'accessibilité, la superficie et la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu ainsi que les territoires des municipalités locales.*

Cet article nous donne une définition intéressante des éléments qui doivent être considérés dans le découpage électoral. Nous remarquons qu'il n'est pas fait mention du seul fait « égalité des votes » et ceci nous démontre

bien la volonté du législateur de permettre la création de circonscription en s'attachant aux considérations sociétales d'un milieu. En effet, le sentiment d'appartenance à une région joue, à notre avis, un rôle prépondérant dans l'expression démocratique des électeurs.

D'autre part, il est vrai que la *Loi électorale* fait également mention d'un pourcentage d'écart du nombre d'électeurs possible par circonscription (art. 16). Mais l'article suivant (art.17), vient réaffirmer la volonté du législateur de faire une place importante aux différents aspects d'une circonscription plutôt qu'au seul fait démographique. Comme le dit si bien Monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) : « le temps est venu de cesser de penser que la démocratie est uniquement une question de mathématique. »

D'ailleurs, Madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions, dans ses interventions lors du dernier colloque des municipalités dévitalisées avalisait l'importance de la clause de « modulation » de la Politique sur la ruralité, face à la réalité des régions rurales. Nous croyons que s'il est un domaine où la clause modulatoire devrait avoir un rôle à jouer, c'est bien dans celui de la représentation politique.

#### **Une incohérence des dires et des « agirs »**

Ce qui nous apparaît incohérent dans le nouveau découpage électoral proposé, est le fait que sur le site même d'Élections Québec, sous la rubrique faisant état des critères relatifs à la délimitation des circonscriptions électorales du Québec, on mentionne que « l'égalité du vote des électeurs ne peut garantir à elle seule la représentation effective des électeurs. Les circonscriptions représentent, en effet, des communautés naturelles établies en se fondant sur des critères géographiques, démographiques et socio-économiques. » Il devient difficile de suivre le raisonnement du directeur général des élections quand il propose un découpage qui ne tient effectivement que sur le fait de « l'égalité du vote des électeurs ».

À notre avis, le Directeur général des élections se doit de tenir compte des réalités qui sont propres aux régions pour favoriser un découpage électoral équitable du Québec. Cela implique qu'une politique telle que celle de la ruralité doit être un document de base auquel se référer pour alimenter les réflexions sur ce projet. Le projet proposé nous laisse clairement comprendre que cette Politique n'a pas été retenue comme élément pertinent de référence.

#### **Le poids politique... une notion « édulcorée » de la réalité**

Le poids politique que représente une région par rapport à une ville, nous apparaît bien relatif. En effet, comment peut-on prétendre qu'une région qui ne respecte pas le critère du 25% d'écart a un poids politique plus important quand dans les faits, elle n'a pas accès plus facilement, ni plus

souvent à son député que n'importe quel électeur de région urbaine. Car il s'agit là d'une réalité. Comment peut-on penser que les régions ont plus de poids politique que les régions urbaines quand on considère certains chiffres comme ceux-ci :

- Le Bas-Saint-Laurent, superficie de 22 185 km<sup>2</sup>, 5 députés (moyenne de 1 député pour 4 437 km<sup>2</sup>);
- Montréal, superficie de 363,62 km<sup>2</sup>, 28 députés (moyenne de 1 député pour 13 km<sup>2</sup>).

Il nous apparaît évident qu'un député du Bas-Saint-Laurent, malgré le fait démographique, n'est pas en mesure de couvrir l'ensemble de son territoire de la même façon qu'un député de Montréal. Les distances à couvrir par un député sont suffisamment importantes en région pour justifier de déroger à la règle du 25%. Agrandir davantage les territoires des députés en région, c'est dénier le droit aux contribuables d'avoir accès à leur député. Il ne s'agit pas ici de « poids politique », mais plutôt de reconnaissance d'une réalité. Les régions et les zones urbaines existent. Ce sont deux réalités tout à fait différentes, mais on ne peut faire fi de l'une pour donner préséance à l'autre.

Il faut également relativiser les choses. Nous convenons que les populations sont plus importantes en zone urbaine, mais cela n'implique pas nécessairement un besoin plus important de députation. Les besoins sont différents, les dossiers également, mais d'aucune façon on ne peut prétendre qu'ils soient plus nombreux. Comment arrivons-nous à cette conclusion : une municipalité comme la nôtre est petite, pourtant nous avons les mêmes dossiers à traiter que la ville qui compte 6 fois plus de population : urbanisme, zonage, infrastructures de loisirs, application des règlements et lois qui nous régissent, taxation, etc. La seule différence entre les 2, c'est que la plus petite a moins de moyens pour faire le même travail...!

## **Conclusion**

La municipalité d'Auclair rejette catégoriquement le projet de découpage de la carte électorale dans le Bas-Saint-Laurent et souhaite conserver le découpage actuel. D'autre part, nous aimerions ne pas avoir à justifier, à chaque fois qu'il y a projet de redécoupage électoral, le fait de notre existence et notre droit à la représentativité. Il devient primordial que la règle du 25% soit revue de façon à ne plus remettre en question le droit à la représentativité des régions.

*Ce qui compte ne peut pas toujours être compté, et ce qui peut être compté ne compte pas forcément.*

*- Albert Einstein*